



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 103750

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la réforme de l'APA et, notamment, sur la suppression du GIR 4 de la dotation APA et le recours sur succession pour les patrimoines de plus de 100 000 €. La suppression du GIR 4 de la dotation APA figure dans le rapport de Mme Valérie Rosso-Debord sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 23 juin 2010. Le recours sur succession pour les patrimoines de plus de 100 000 € figure dans la proposition de loi déposée par le député Jean-Pierre Marcon visant à faire évoluer les critères de l'allocation personnalisée d'autonomie enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 13 juillet 2010. La suppression du GIR 4 exclurait de l'aide une catégorie importante de nos concitoyens âgés qui ne sont plus autonomes. En effet le GIR 4 qui concerne près de 50 % des bénéficiaires de l'APA comprend deux catégories de personnes : celles qui, une fois levées, peuvent se déplacer en intérieur mais qui doivent être aidées pour la toilette et l'habillage et celles qui n'ayant pas de problèmes locomoteurs doivent être aidées pour les activités corporelles et pour les repas. La proposition de suppression du GIR 4 de la dotation APA est donc totalement contradictoire avec le constat de la nécessité d'une prise en charge adaptée et au plus tôt afin de préserver au maximum à chaque personne la possibilité de rester le plus autonome possible. Quant au recours sur succession pour les patrimoines de plus de 100 000 €, il se traduirait de manière concrète pour les personnes de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie et disposant d'un patrimoine supérieur à 100 000 euros par une cession d'une partie de ce patrimoine de 20 000 euros au maximum pour bénéficier de l'APA. Or il s'agit souvent de personnes propriétaires d'une maison mais disposant de faibles ressources. En outre, par ricochet, ces dispositions mettront en péril la survie économique d'associations de services à la personne qui devront sans doute procéder à des licenciements. Ces conséquences funestes vont à l'encontre du développement de ce secteur en pleine croissance. Elle lui demande donc de lui apporter des précisions sur une éventuelle réforme de l'APA sur deux points : la suppression du GIR 4 de la dotation APA et le recours sur succession pour les patrimoines de plus de 100 000 €.

Texte de la réponse

La perte d'autonomie des personnes âgées pose à notre société de nombreux défis, tant pour aujourd'hui que pour demain. Compte tenu des lourds enjeux qui s'attachent à cette réforme pour l'ensemble de la société, et en particulier pour nos aînés, le Président de la République a souhaité qu'un large débat soit organisé. Dans un premier temps, quatre groupes de travail ont été installés par la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, traitant des thèmes suivants : « société et vieillissement », « enjeux démographiques et financiers de la dépendance », « accueil et accompagnement des personnes âgées », « stratégie pour la couverture de la dépendance des personnes âgées ». En parallèle de ce travail, des débats se sont déroulés dans toutes les régions de France. La crise financière et le risque de dégradation de la notation de la dette de la France ont conduit le Gouvernement à reporter les mesures financières les plus lourdes de la réforme de la dépendance. Ces mesures seront mises en place dès que le contexte le permettra. Il est néanmoins important de rappeler que notre politique en faveur des personnes âgées ne se réduit pas à la seule réforme de la dépendance :

l'effort public en direction des personnes âgées dépendantes représente 25 Mdeuros en 2011 ; le plan Alzheimer lancé par le Président de la République a conduit à mobiliser 1,5 Mdeuros supplémentaires ; chaque année, depuis 2007, nous créons 7 500 places nouvelles d'EHPAD. Cet effort, non seulement il ne diminuera pas, mais il va s'accroître encore l'année prochaine : nous investirons ainsi 400 Meuros supplémentaires pour améliorer la prise en charge de nos aînés. Le débat national a par ailleurs montré que de réelles marges d'efficience existaient, mais qu'elles supposaient d'améliorer l'organisation de notre système de prise en charge. Selon le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), de nombreuses journées d'hospitalisation, dont on connaît le prix extrêmement élevé, pourraient par exemple être évitées aux personnes âgées. Ce sont ainsi plus de 2 Mdeuros que nous pourrions dégager pour mieux répondre aux besoins de nos aînés et de leurs familles. Ce chantier sera lancé : il symbolise la direction dans laquelle nous devons nous engager si l'on veut préserver notre modèle social. Le débat a également fait émerger d'autres besoins qui, pour être satisfaits, n'exigent ni dépense nouvelle ni vecteur législatif. Ainsi, nos concitoyens ont émis le souhait d'être mieux accompagnés lorsqu'ils choisissent une maison de retraite. En réponse à cette demande récurrente, la mise en place d'indicateurs de qualité dans les EHPAD et la création d'un site Internet dédié qui verra le jour en 2012 ont été engagées. Enfin, comme s'y est engagé le Président de la République, plusieurs mesures d'effet seront proposées dès les lois de finances pour 2012 : mise en place d'un plan d'aide à l'investissement à hauteur de 50 Meuros : il permettra de soutenir les travaux de rénovation des établissements et des services accueillant les personnes âgées, et de développer les structures de prise en charge intermédiaires ; la croissance de l'ONDAM médicosocial sera de 4,2 % en 2012 : cela permettra d'injecter des moyens supplémentaires pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes âgées en poursuivant la médicalisation des EHPAD ; la création d'un fonds en faveur des services à domicile qui sera hébergé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : doté de 50 Meuros pris sur le budget de l'État, il permettra d'accompagner la restructuration des services d'aide à domicile pour les aider à retrouver les conditions d'un équilibre financier.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103750

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 3025

Réponse publiée le : 1er novembre 2011, page 11632